

CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE POUR LES ANNEES 2019-2020-2021

Préambule :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Gien a exprimé sa volonté de favoriser le développement de la pratique sportive sur l'ensemble de son territoire. Ainsi, par le biais d'un partenariat formalisé sur la durée de 3 ans, la Ville de Gien souhaite accompagner le développement de certains clubs sportifs de Gien.

Afin de formaliser ce partenariat, la Ville de Gien conclut avec **Badminton Club de Gien** une convention d'objectifs triennale.

Considérant que les activités physiques et sportives relèvent de l'intérêt général et que les collectivités territoriales apportent leur concours à leur développement,

En conformité avec les lois sur le sport en vigueur, notamment :

L'article L100-1 du code du sport, précisant que les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent également à la santé. Leur promotion et leur développement sont d'intérêt général.

L'article L100-2 du code du Sport précise quant à lui que l'Etat, les associations et leurs fédérations sportives assurent le développement du sport de haut niveau avec le concours des collectivités territoriales et leurs groupements.

Par ailleurs, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations réaffirme, dans son article 10, la nécessité de la conclusion de conventions lorsqu'une personne publique attribue une subvention dont le montant dépasse un certain seuil.

Aussi, afin d'accompagner les efforts mis en œuvre par le **Badminton Club de Gien** pour maintenir son rôle d'accueil du plus grand nombre et de formation des jeunes, tout en permettant son développement au plus haut niveau sportif, la Ville de Gien entend formaliser ses relations, dans le cadre d'une convention d'objectifs, dont l'action contribue au développement du sport en général et du **Badminton** en particulier dans la commune.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 ;

Il est convenu ce qui suit :

Entre

La Ville de Gien représentée par Monsieur Christian BOULEAU agissant en qualité de Maire, dûment mandaté par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2018 dénommée la Ville dans la présente convention,

d'une part,
et

L'association Badminton Club de Gien représentée par Monsieur Christophe Montigny agissant en qualité de Président dûment mandaté par son Comité Directeur dénommée l'Association dans la présente convention.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La Ville de Gien et l'Association ont des objectifs convergents et souhaitent s'engager réciproquement sur les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

Afin de donner au Badminton la visibilité nécessaire à son développement la Ville de Gien et l'Association souhaitent s'engager sur une base pluriannuelle.

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de chacune des parties, ainsi que les conditions et les modalités de versement de l'aide financière.

Dans ce cadre, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes aux engagements (figurant dans l'annexe).

Pour sa part, la Ville de Gien s'engage à soutenir financièrement, humainement et matériellement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

Des subventions exceptionnelles pourront être accordées pour des manifestations sportives et des projets sportifs particuliers, non inclus dans le champ de la présente convention, en fonction des projets déposés. Elles feront l'objet d'une demande spécifique déposée au moins trois mois avant l'événement et si nécessaire d'une convention spécifique distincte, annexée à la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

Conçue pour se dérouler sur une durée de trois ans (2019-2021), la présente convention est reconduite tacitement chaque année (jusqu'au terme des 3 années), sous réserve de la présentation par le bénéficiaire, un mois après la tenue de l'assemblée générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable, des documents mentionnés à l'article 4 et de la production du rapport d'activité prévu à l'article 5 de la présente convention.

Néanmoins, cette reconduction tacite de la convention ne dispense en rien le bénéficiaire de procéder chaque année à une demande expresse de subvention.

Article 3 : Soutien financier

Sous réserve de la délibération du Conseil Municipal, la Ville de Gien allouera annuellement une subvention, destinée à financer en partie le fonctionnement de l'Association.

La réactualisation se fera, sous réserve de la délibération du Conseil Municipal, chaque année, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire. La subvention sera déterminée en fonction des impératifs du budget de la Ville en fonction de l'atteinte des objectifs définis dans le présent contrat, et suivant une analyse objective de la situation sportive, administrative et financière du club. En fonction des éléments ci-dessus, elle pourra être soit :

- maintenue à la même hauteur,
- soit diminuée notamment si les objectifs définis n'ont pas été atteints,
- soit réévaluée dans le cas où des objectifs supérieurs auront été atteints ou auront été envisagés d'un commun accord entre la Ville et l'association, et qu'ils justifieraient un accroissement des moyens du club.

Pour prétendre à une aide financière, l'association doit impérativement solliciter un dossier de subvention auprès du service Sports et Jeunesse de la ville et le retourner dûment complété selon les prescriptions du service concerné.

L'association s'oblige à justifier à tout moment, à la demande de la Ville de Gien, de l'exécution des objectifs définis à l'article 1 (+ annexe), de l'utilisation des subventions et à faciliter son contrôle notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

Le montant prévisionnel de la subvention s'élève à la somme de **19 000 €/an**, sous réserve du vote de l'Assemblée délibérante de la Ville de Gien sur les montants accordés annuellement.

La Ville de Gien notifiera chaque année à l'association le montant de la subvention qui lui est accordée.

Pour l'année 2019, le montant total de la subvention s'établit à **19 000 €**, réparti comme suit :

- ✓ 12 000 € pour l'emploi
- ✓ 4 500 € pour l'école de Badminton
- ✓ 1 500 € pour les compétitions
- ✓ 1 000 € pour la participation aux différentes actions organisées par la Ville de Gien (Fête du sport, Téléthon, ...).

Sous réserve du vote de l'Assemblée délibérante et de l'inscription des crédits au Budget de fonctionnement de la Ville de Gien, les montants prévisionnels s'établissent, pour les années suivantes, à :

- pour l'année 2019 : **19 000 €**,
- pour l'année 2020 : **19 000€**,
- pour l'année 2021 : **19 000€**.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- après le vote du Budget Primitif de l'année concernée, un acompte de 50 % du montant des subventions de fonctionnement annuelle, soit **9 500 €**, à la signature de la présente convention ou à la signature de l'avenant portant reconduction annuelle de la convention ;
- le solde du montant de la subvention annuelle, soit **9 500 €**, au mois de juillet de l'année considérée.

Les avances de subvention N+1 (consenties par délibération) seront déduites sur les montants des 2 versements initialement prévus (à hauteur de 50% sur chacun des 2 versements).

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de l'association, sous réserve du respect par l'association de ses obligations comptables.

Article 4 : Obligations sociales, comptables et fiscales de l'association

Les activités de l'association doivent être conformes à son objet statutaire et en favoriser la réalisation. La capacité de l'association est limitée aux actes conformes à son objet social tel qu'il est défini dans les statuts.

L'association s'engage à fournir chaque année à la Ville de Gien le compte rendu financier propre à l'objectif cité à l'article 1^{er} de la présente convention, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.

L'association soumise, par obligation légale ou par demande volontaire, au contrôle d'un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville de Gien tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

En outre, l'association s'acquittera de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville de Gien ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon.

Article 5 : Contrôle et évaluation par la Ville de Gien des actions menées par l'association

La Ville de Gien procédera tant sur le plan quantitatif que qualitatif à une évaluation des conditions de réalisation des actions conduites par l'association et auxquels elle a apporté son concours en vertu de la présente.

Le plan d'action, la conformité des résultats aux objectifs arrêtés, les bilans sportifs et financiers ainsi que l'impact des actions ou des interventions diverses constitueront autant de critères d'évaluation permettant de déterminer si le club a satisfait à ses obligations contractuelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord préalable de la Ville de Gien, des conditions d'exécution de la convention par l'association et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, la Ville de Gien peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

A cette fin, l'Association fournira :

Le programme d'actions prévues et le rapport d'activités de l'année écoulée précisant les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Gien a apporté son concours.

Le compte de résultat et le bilan de l'exercice écoulé établi selon les règles comptables en vigueur et certifiés conformes,

Tous les documents comptables faisant apparaître l'état récapitulatif du budget global de l'association,

La subvention de fonctionnement et la subvention liée au haut niveau feront l'objet chacune d'un compte rendu financier spécifique attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de cette subvention,

Ses comptes de résultats établis conformément au cadre budgétaire et comptable des associations.

L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tiendra sa comptabilité à la disposition des services de la Ville de Gien, ainsi que toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

Article 6 : Incessibilité des droits

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Article 7 : Responsabilité et assurance

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. Cette dernière devra souscrire tout contrat d'assurance utile, de façon à ce que la responsabilité de la Ville de Gien ne puisse être recherchée ou inquiétée et devra à ce titre produire les attestations d'assurances souscrites.

Article 8 : Information et communication

L'association, dans le cadre de son action habituelle de communication s'engage à informer le public du soutien de la Ville de Gien et à promouvoir l'action de la Ville dans tous les supports qu'elle utilise ainsi qu'au travers de ses rapports avec les médias.

Cette information doit se formaliser par la présence du logotype de la Ville de Gien sur tous les documents promotionnels, banderoles, maillots de match, programme ou tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

L'utilisation du logotype de la Ville de Gien répond à un certain nombre de règles. Pour toute utilisation ou information technique, l'association pourra prendre contact avec le service communication de la Ville de Gien.

Article 9 : Modification, caducité ou résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention devra s'effectuer par voie d'avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objectif général défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association bénéficiaire.

En cas de dissolution de l'association, celle-ci s'engage à restituer les sommes versées non utilisées.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant une mise en demeure restée sans effet.

La Ville de Gien se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'un quelconque de ses avenants, dès lors que, dans le délai imparti suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Gien, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 10 : Election de domicile

L'association bénéficiaire élit domicile en son siège social pour toutes les correspondances et notifications qui lui seront adressées.

Article 11 : Annexes à la convention

Sont annexés à la présente convention :

- La liste des soutiens matériels, et engagements réciproques (annexe 1)
- le projet d'actions présentant les objectifs pluriannuels de l'association, conformément à son objet social,
- Le planning de mise à disposition des agents de la Ville de Gien,
- le budget prévisionnel global, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation, accompagné du détail des autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des autres collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc,
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de personnel, etc).

Article 12 : Durée du Contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

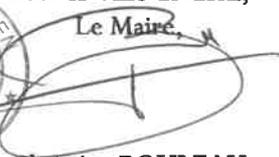
Article 13 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif d'Orléans s'agissant d'une convention dont l'objet est la participation de l'Association à une mission d'intérêt général, comportant usage de dépendances du domaine public.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Gien, le 19 décembre 2018

 Pour la Ville de Gien,
Le Maire,

Christian BOULEAU

Pour le bénéficiaire,
Le Président,

Christophe MONTIGNY

Convention d'objectifs 2019 – 2021

Tableau synoptique des objectifs

Catégorie	Situation de référence 2018	Objectifs 2019	Objectifs 2020	Objectifs 2021
-----------	-----------------------------	----------------	----------------	----------------

I DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

Licences Jeunes Découverte				
Licences Jeunes Compétitions	57	60	62	65
Licences Seniors	91	93	96	98
Dont licences féminines	51	53	55	57
Licences sport adapté ou handisport	1	2	2	2
Licences Dirigeants / Bénévoles	0	0	0	0
Total	149	155	160	165

II ACTIONS DE FORMATION

<p>Dévoiler le plan de formation envisagé pour :</p> <p><i>les dirigeants, les diplômés d'Etat, Fédéraux, les arbitres, les juges arbitres</i></p>	<p>La formation continue de l'employé, en terme de communication et des acquis professionnels. Pour exemple en 2018, Prise de parole en public, public senior/public handicapé. En ce qui concerne les bénévoles, un accompagnement en terme d'encadrement bénévole. En ce qui concerne l'arbitrage, 1 arbitre supplémentaire doit être formé tous les 2 ans.</p>	<p>La formation continue de l'employé, en terme de communication et des acquis professionnels. En ce qui concerne les bénévoles, un accompagnement en terme d'encadrement bénévole. En ce qui concerne l'arbitrage, 1 arbitre supplémentaire doit être formé tous les 2 ans.</p>	<p>La formation continue de l'employé, en terme de communication et des acquis professionnels. En ce qui concerne les bénévoles, un accompagnement en terme d'encadrement bénévole. En ce qui concerne l'arbitrage, 1 arbitre supplémentaire doit être formé tous les 2 ans.</p>	<p>La formation continue de l'employé, en terme de communication et des acquis professionnels. En ce qui concerne les bénévoles, un accompagnement en terme d'encadrement bénévole. En ce qui concerne l'arbitrage, 1 arbitre supplémentaire doit être formé tous les 2 ans.</p>
--	---	--	--	--

III RESULTATS SPORTIFS

Individuels				
Jeux Olympiques	0	0	0	0
Sélections internationales	1	1	0	0
Sélections nationales	1	1	0	0
Podiums nationaux	1	1	0	1
Sélections régionales	3	3	2	3
Sélections départementales	4	4	6	8

Catégorie	Situation de référence 2018	Objectifs 2019	Objectifs 2020	Objectifs 2021
-----------	-----------------------------	----------------	----------------	----------------

Equipes				
Equipes nationales	1	1	1	1
Podiums nationaux	0	1	1	1
Equipes régionales	1	1	0	1
Podiums régionaux	0	1	0	1
Equipes départementales	2	2	3	3
Podiums départementaux	3	4	4	5

IV ANIMATION ET PROMOTION DU SPORT

Participation aux actions Ville	3	3	3	3
Interventions auprès des publics handicapés	1	1	1	1

V COMMUNICATION

Promotion du partenariat avec la Ville	0	1	1	1
Projets d'organisation de manifestations	0	1	1	1

ANNEXE 1

Les engagements généraux de l'Association « BADMINTON CLUB DE GIEN » sont les suivants:

Participer à la vie sportive de la Cité :

En maintenant et resserrant les liens sociaux entre les adhérents et plus largement avec la Ville de Gien et sa population.

En contribuant à l'animation sportive de la Ville de Gien, par l'organisation d'événements sportifs et en tant que partenaire de la Ville de Gien aux initiatives sportives, citoyennes, sociales et culturelles (Fête des Associations, Téléthon...).

Sportifs :

- Développer la labellisation de l'école de jeunes du club jusqu'au niveau 4 étoiles
- Prétendre à la labellisation du club en qualité de Club Avenir
- Créer un parcours d'excellence sportive au sein de l'école de badminton
- Augmenter le niveau de pratique en compétition : permettre à des joueurs du club de passer du niveau régional au niveau national, emploi d'un entraîneur de niveau international
- Développer la participation des jeunes aux stages de perfectionnement départementaux et régionaux (CREF) pour accéder au haut niveau
- Aider matériellement et financièrement les joueurs de haut niveau du club
- Développer la pratique du mini-Bad par l'achat de matériel, la formation des entraîneurs et la mise en place de créneaux spécifiques
- Valorisation de l'emploi d'un entraîneur diplômé d'Etat pour les jeunes et les compétiteurs.

La formation :

- Former un initiateur tous les 2 ans
- Former un arbitre tous les 2 ans. Initier les jeunes à l'arbitrage
- Former des bénévoles et les dirigeants du club
- Favoriser la formation continue dans le cas d'un emploi au sein du club
- Ressources humaines :
 - un employé à temps plein
 - une vingtaine de bénévoles réguliers, et 50 bénévoles occasionnels
 - 4 DAB, 2 DIJ, 1 DIH, 1 Moniteur, 2 Juge-Arbitres, 1 Juge Arbitre stagiaire, 3 arbitres
- Principales actions envisagées :
 - Pérenniser l'emploi d'un entraîneur salarié, Breveté d'Etat, à temps plein en CDI pour les jeunes et les compétiteurs
 - Rechercher des partenaires pour l'ensemble des équipes
 - Favoriser le covoiturage pour les déplacements adultes et jeunes lors des compétitions
 - Regrouper le maximum de créneaux sur le gymnase M Audoux
 - Mutualisation avec clubs environnants afin d'optimiser les moyens humains.

Les effectifs :

Augmenter le nombre de licenciés à 165, aujourd'hui de 149.

Social:

- Favoriser les moments d'animation lors des entraînements, créer des journées d'animation à thèmes pour les joueurs loisirs, les familles ou le public féminin
- Ouvrir la pratique aux joueurs handicapés. Adapter le matériel à la pratique handibad.
- Ouvrir le Tournoi National au handibad
- Favoriser la participation du plus grand nombre aux compétitions individuelles et collectives
- Développer les rencontres interclubs, les rencontres loisirs entre clubs et les tournois avec participation féminine. Proposer des journées de promotion ouvertes à tous publics.
- Favoriser l'implication du club dans les stages sportifs municipaux en direction du public des quartiers sensibles comme « les Montoires », les centres de loisirs.

Les engagements de la Ville de Gien sont les suivants:

A travers le développement du **BADMINTON CLUB DE GIEN**, la Ville de Gien poursuit des objectifs qui s'articulent autour de trois axes :

1. Sociaux : contribuer à l'intégration sociale des jeunes, des publics en difficulté
2. Educatifs: le Badminton doit être une activité physique outil de l'éducation,
3. Sportifs: promotion de l'image de la Ville de Gien, création d'une dynamique sportive fédérant le plus grand nombre.

Ces objectifs étant convergents la Ville de Gien et l'Association s'engagent à les poursuivre en étroite partenariat.

La Ville s'engage à mettre en œuvre les moyens suivants:

Soutien indirect :

Equipement :

Dans les conditions prévues dans la convention de mise à disposition des équipements sportifs, la Ville de Gien met à disposition de l'Association, à titre gratuit, les gymnases Marguerite Audoux et Bildstein, nécessaires au fonctionnement de l'association, selon un planning de réservation fixé en juin, pour la saison sportive suivante.

A titre exceptionnel et pour des raisons d'intérêt général, la Ville de Gien se réserve le droit d'utiliser les locaux concernés et de modifier ponctuellement les créneaux d'utilisation.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association et des objectifs définis dans la présente convention sans l'accord de la Ville de Gien.

Technique et pédagogique :

La Ville de Gien apporte à la réalisation des objectifs définis, le concours technique et pédagogique de personnel communal, conformément aux dispositions réglementaire et statutaire de la fonction publique territoriale et aux différents textes législatifs relatif à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux et ce, dans les conditions prévues dans la convention liant la Collectivité et l'association.

Leur intervention consiste en l'apport de compétences sportives pour des missions d'enseignement, d'animation sportive, d'encadrement et de formation des athlètes.

Communication - promotion :

La Ville de Gien s'engage à soutenir autant que possible, les actions de promotion du club, à l'aide des supports municipaux (Site internet de la Ville, panneaux d'affichage,...), à soutenir les initiatives du club en matière d'organisation de manifestations (tournois de jeunes, tournois de quartiers, accueil de rencontres officielles...) sur Gien.

Matériel et logistique :

Mise à disposition du matériel et de la logistique nécessaires à l'organisation de ses activités pérennes ou ponctuelles selon les disponibilités.

Mise à disposition de minibus municipaux pour les déplacements des équipes lors des compétitions.